

CAF : travaux d'amélioration de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Ce prêt vous permet de financer des travaux d'amélioration, de rénovation ou d'isolation thermique. Il peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre résidence principale.

Pour qui ?

Afin d'en bénéficier, il être allocataire et résider en France. Les conditions de ressources ne sont pas comptées mais les prêts peuvent être limités avec un ordre de priorité des demandeurs.

Comment l'obtenir ?

Il faut remplir le formulaire que vous pouvez trouver [ici](#) ou sur le site du gouvernement. Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à renvoyer à votre Caf de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux,
- Et autorisation d'urbanisme si vos travaux d'amélioration sont soumis à autorisation de la mairie.

Le montant

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €.

Le versement du prêt

Le prêt est versé :

- pour moitié à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis,
- l'autre moitié dans le mois de production des factures justifiant l'exécution des travaux.

Rendez-vous sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) pour plus d'informations.